

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

Du 13 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Sainte-Eulalie-en-Born, régulièrement convoqué le 1^{er} décembre 2023, se réunit à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur COMET Bernard, Maire.

Présents : M. COMET Bernard, M. CAPDEPUY Jean Jacques, Mme GARDON Christine, Mme QUEREJETA Sandra, M. RAMAZEILLES Alain, M. SESCOUSSE Alain, Mme LEMIERE Stéphanie, Mme SÉRÈS Agnès, M. ALEXANDRE Pascal, Mme BARIS Sophie, M. OLHASQUE Thomas, M. BEQUERY Christophe.

Absents excusés : Mme. BARIS Sophie a donné pouvoir à M. le Maire, M. MAHÉ Cyril a donné pouvoir à M. OLHASQUE Thomas, M. MONTIEL Samuel a donné pouvoir à Mme LEMIERE Stéphanie et Mme. DESTENAVES Marion a donné pouvoir à Mme QUEREJETA Sandra

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h09.

Conformément à l'article L 2121.15 du C.G.C.T., Mme. LEMIERE Stéphanie est nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2023 :

Aucune observation

Le procès-verbal du 15 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour de la séance est conforme à la convocation, cependant le point n°5 a été rajouté.

- 1 – Contrat d'assurance du personnel 2024.
- 2 – Contrat d'adhésion au service « Plan Communal de Sauvegarde » défibrillateurs.
- 3 – Motion sur la modification du STRADDET intégrant les dispositions relatives au ZAN.
- 4 – Commune – DM 2.
- 5 – Camping – DM 2.
- 6 – Questions diverses.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur l'ordre du jour : pas d'observation. Il est donc adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de passer aux questions inscrites à l'ordre du jour.

1 – Contrat d'assurance du personnel 2024.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que les contrats d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir le renouvellement de ceux-ci.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la nouvelle proposition de CNP Assurances, et de l'autoriser à reconduire les contrats avec cette société, concernant la couverture des risques statutaires du personnel pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024. Les taux sont les mêmes que pour l'année 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

↳ Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 au taux de :

- 7,39 % pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.
- 1,65 % pour les agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C.

↳ Dit que les crédits seront inscrits au budget 2024

2 – Contrat d'adhésion au service « Plan Communal de Sauvegarde » défibrillateurs.

Monsieur RAMAZEILLES Alain précise au Conseil Municipal que le Centre de Gestion des Landes vient de nous transmettre le renouvellement de cette convention qui avait fait l'objet d'une délibération n°21 32 du 16 juin 2021 suite à l'installation d'un défibrillateur supplémentaire.

Cette convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières de l'intervention du service PCS du CDG 40 dans le cadre du schéma départemental défibrillateur. Le CDG 40 mettra à disposition des communes qui le souhaiteront des défibrillateurs et équipements associés et en assurera l'entretien durant la durée de la convention, soit 5 ans.

Compte tenu de l'intérêt pour notre collectivité de renouveler cette convention et d'adhérer au schéma départemental défibrillateurs, je vous propose d'approuver cette délibération et d'accepter, conformément à l'article 6 de cette convention, la prise en charge des frais y afférant.

Le coût annuel sera de 450,00 € TTC par pack extérieur (situés à la mairie, au stade et au camping) et 400 € TTC par pack intérieur (situé dans la salle de sport du groupe scolaire) soit un total global de 1 750,00 TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur RAMAZEILLES Alain, et sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

↳ Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention

↳ Dit que les crédits seront inscrits au budget 2024

3 – Motion sur la modification du STRADDET intégrant les dispositions relatives au ZAN.

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal la motion sur la modification du STRADDET intégrant les dispositions relatives au ZAN.

Depuis le 27 mars 2020, la Région Nouvelle-Aquitaine dispose d'un Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (**SRADDET**) qui fixe notamment des objectifs et des orientations d'aménagement en matière de gestion économe de l'espace, en ambitionnant un objectif de réduction de 50% de la consommation foncière entre 2020 et 2030.

En réponse à la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, ce schéma, avec lequel les SCoT et les PLU devront être mis en compatibilité, est en cours de modification afin d'intégrer un objectif de division par deux de l'urbanisation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici à 2031, et d'atteindre un objectif d'absence d'artificialisation nette des sols (ZAN) à l'horizon 2050.

Si l'ambition de la loi s'avère louable et vertueuse, les élus du territoire du SCoT du Born s'opposent à sa déclinaison dans le projet de modification du SRADDET, et particulièrement sa territorialisation différentielle, imposant des objectifs très supérieurs à 50% aux territoires les plus contraints et en tension extrême : le littoral et l'agglomération bordelaise.

Les principes retenus par la Région pour apprécier les obligations du « ZAN » se basent en effet sur une différenciation entre 5 typologies de territoires à l'échelle régionale, le SCoT du Born se trouvant dans le profil « littoral », auxquels sont appliqués trois objectifs de sobriété (« renforcée », « intermédiaire », « raisonnée ») qui donneront lieu à la fixation d'un taux d'objectif cible encore non déterminé, mais pouvant aller jusqu'à une réduction de 60% voire plus en « sobriété renforcée », catégorie dont relève le profil littoral.

Cette différenciation stigmatise ouvertement nos territoires par rapport à d'autres, en niant nos spécificités, nos contraintes et les enjeux complexes et antagonistes auxquels nous sommes confrontés. Elle conduit à une situation d'opposition des profils entre eux, qui nous semble porter atteinte au 4 piliers de la stratégie d'aménagement du SRADDET adopté en 2020. L'antagonisation la plus importante nous semble être celle entre le littoral et le rural, qui au-delà de porter préjudice à la cohésion territoriale régionale, annihile le fait que les territoires littoraux sont pour beaucoup également ruraux, et en présentent les caractéristiques.

Comme nous l'avons démontré dans le cadre de notre contribution technique versée à la consultation publique, et jointe à la présente motion, nous estimons par ailleurs que la détermination des profils se base sur un postulat de départ erroné. Considérée uniquement via le prisme du nombre d'hectares globalement prélevés par l'artificialisation, sans relativisation plus qualitative d'efficience, d'efficacité ni de distinction d'usage, cette position induit mécaniquement des biais de comparaison inter-territoires en assimilant des usages « vertueux » à de l'étalement urbain. Pour le SCoT du Born, seule ressort notre supposée surconsommation foncière : nos territoires sont ainsi pénalisés, pour ne pas dire sanctionnés, alors même que l'utilisation d'indicateurs plus affinés et pertinents aurait aisément permis de démontrer que nous avons été vertueux et efficaces dans notre consommation foncière, en accueillant des populations, en densifiant (y compris sur de très petites communes rurales), en créant des emplois, en développant parallèlement d'importants parcs photovoltaïques, et en supportant des fonctions d'économies touristiques balnéaires essentielles à l'économie régionale, par nature non transférables, et qui impliquent des besoins de mobilisation foncière supérieure à ceux de la population permanente.

Cette situation est difficilement acceptable et fortement inquiétante pour les années à venir. Elle nous interroge en tant qu'élus locaux quant à notre capacité à pouvoir répondre, à long terme, aux besoins de nos populations, tout en continuant à assurer le rôle essentiel que les territoires littoraux ont à jouer dans la politique d'aménagement et de développement économique, notamment touristique, au niveau régional.

En conséquence, nous demandons à la Région :

- D'abandonner la territorialisation différentielle des objectifs, en anticipation du futur décret « territorialisation » mis à la consultation en juillet-août 2023, et revenir à des taux d'objectifs cibles identiques pour tous les profils de territoire afin d'éviter l'écueil de la stigmatisation et de maintenir la cohésion territoriale régionale.
- D'utiliser le délai de procédure supplémentaire offert par la loi « ZAN » du 20 juillet pour relancer un véritable échange constructif et un dialogue partenarial entre les territoires et la Région sur des indicateurs pertinents et les enjeux de conciliation nécessaire entre les objectifs du zéro artificialisation nette et le développement des territoires.
- De réfléchir à une méthode de mutualisation à l'échelle régionale des projets d'énergies renouvelables afin d'atteindre les objectifs nationaux fixés par la loi APER du 10 mars 2023 sans impacter de manière défavorable les enveloppes foncières locales nécessaires aux autres usages,

et ainsi contrebalancer le potentiel impact dissuasif de la loi Climat et Résilience dans la mise en œuvre de la loi APER.

Par ailleurs, le SCoT du Born se porte candidat pour représenter les SCoT littoraux dans le cadre de la future Conférence Régionale de Gouvernance de la sobriété foncière instaurée par la loi du 20 juillet 2023, devant comprendre 5 établissements porteurs de SCoT représentatifs des différents profils de territoire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

↳ Décide d'approuver le vote de la motion littorale en vue de la modification du STRADDET

↳ Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents

4 – Commune – DM 2

Monsieur CAPDEPUY Jean Jacques, informe les membres du Conseil Municipal que suite au mail du SGC de Parentis-en-Born, concernant les écritures d'avances et de reversements d'acomptes indus des avances 2022 et 2023, il faut régulariser les écritures par un mandat au compte 678 et un autre au compte 739223. Or, les crédits restants sur le chapitre 67 sont insuffisants. C'est pourquoi il faut réapprovisionner ces chapitres comme suit :

Chapitre 011 – Charges à caractère générale	- 22 700,00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	+ 17 600,00 €
Chapitre 014 – Atténuations de produits	+ 5 100,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CAPDEPUY Jean Jacques et sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

↳ Décide d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables sur le budget communal.

5 – Camping – DM 2

Monsieur CAPDEPUY Jean Jacques informe les membres du Conseil Municipal que suite à la réception de la facture des ordures ménagères, les crédits sont insuffisants sur le chapitre 65. C'est pourquoi il faut réapprovisionner ce chapitre comme suit :

Chapitre 022 – Dépenses imprévues	- 1 500,00 €
Chapitre 658 – Charges diverses de la gestion courante	+ 1 500,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CAPDEPUY Jean Jacques et sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

↳ Décide d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables sur le budget camping.

6 – Questions diverses

- Monsieur le Maire a présenté le rapport annuel du SYDEC pour l'exercice 2022 concernant le gaz et l'électricité
- Monsieur le Maire a présenté la synthèse du Rapport Social Unique pour l'année 2022.
- Monsieur CAPDEPUY Jean Jacques a présenté la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

L'ordre du jour ainsi que les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 20 h 04.

Séance du 21 janvier 2024.

La secrétaire de séance

Mme QUEREJETA Sandra

Mairie de Saint-Etienne-Bordeaux
(Landes)